

Séance ordinaire du 04 avril 2024

L'an 2024, le 04 avril 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pascal COURTAZELLES, Mmes Emmanuelle FAVRE, Madame Sylvie BRISSON, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Sylvie FONTENEAU,

EXCUSES :

Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Monsieur Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal COURTAZELLES
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Monsieur Luc DUTRUCH
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sybil PHILIPPE

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur José MARTIN

Date de convocation : 25/03/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

D.2024-04-03 : Taxe GEMAPI 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-7 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1530 bis ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence notamment sa compétence GEMAPI;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D.2022-09-02 en date du 09 septembre 2022 instituant la taxe GEMAPI ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 09 septembre 2022
ID : 033-243301249-20240405-2024_04_03-BF



Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le financement actuel et futur de la compétence GEMAPI ;

Considérant que l'organe délibérant doit voter chaque année le produit de la taxe GEMAPI ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :

- Fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à 424 411 € ;
- Charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;
- Préciser que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget principal de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, au chapitre 73, article 73136 ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à 424 411 € ;
- Charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;
- Préciser que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget principal de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, au chapitre 73, article 73136 ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait à Saint-Loubès, le 05 avril 2024

Le Président

Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance

José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr